

**ADDENDA AU MÉMOIRE DE LA
FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA BEUCE (MEMO281)**

Bonjour,

La présente est pour apporter une modification à notre mémoire. Puisqu'à la page 27, trois erreurs s'y retrouvent, nous vous suggérons de la remplacer par celle jointe en annexe.

Les erreurs sont les suivantes :

- 300 hectares --> à remplacer par 300 acres;
- moins de 1/2 de 1% --> à remplacer par moins de 1%;
- 39,9% --> à remplacer par 32,9%.

Merci de votre collaboration.

Roch Poulin, responsable
Secteur de l'éducation et l'information
Fédération de l'UPA de la Beauce

Si nous choisissons de réglementer le déboisement, faisons-le aussi pour le reboisement.

Certains opposants au déboisement justifient leur prise de position par la nécessité de préserver des milieux pour la faune. À ces personnes, nous rappelons que le secteur agricole de la Chaudière-Appalaches a fortement contribué à la protection des milieux fauniques en retournant, en 50 ans, plus de 2 000 km² ou 217 000 hectares à ce milieu. Bien sûr, dans certaines municipalités du nord où il n'y a pas eu de reboisement, la situation est autre. Dans la grande majorité de ces municipalités du nord, le couvert forestier représente présentement de 20 à 50 % de la superficie totale, ce qui assure largement un milieu dynamique pour la faune.

Dans les faits, personne ne sait exactement combien d'hectares de boisés ont été défrichés depuis quelques années dans la région. Ce que l'on peut observer nous laisse croire que, d'une façon cumulative, ces superficies représentent moins de 1 % de la superficie totale des municipalités où ce phénomène a été observé. À titre d'exemple, dans la municipalité de Saint-Odilon où il y a eu du déboisement. Notre enquête maison nous a permis d'estimer les superficies déboisées à 300 acres. Quand on considère que la superficie totale de cette municipalité est de 12 877 hectares, cela représente moins de 1%. De plus, quand on observe que la superficie cultivée de cette municipalité ne représente que 32.9 % de l'ensemble de la superficie totale de la municipalité, ce déboisement ne cause aucun problème, et il peut y avoir encore d'autres superficies de déboisées sans que l'équilibre ne soit rompu dans ce milieu.

Dans l'ensemble de la Beauce, le déboisement ne constitue pas un problème, sauf pour quelques municipalités où les autorités concernées ont déjà réglementé.